

**Communauté de Communes
Airvaudais - Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 02
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze le dix-huit du mois de mars à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de SAINT LOUP LAMAIRE sous la présidence de Monsieur Dominique PAQUEREAU Président.

22 présents :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : TEILLIER Pierrette, METREAU Jacques, FOUILLET Olivier, ROUSSEAU Huguette,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : CESBRON Jean-Pierre, BIRONNEAU Jean-Pierre
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : PAQUEREAU Dominique, ROBERT Daniel
- ✓ Commune de Boussais : MUNOZ Didier, GIRET Gérard
- ✓ Commune de Le Chillou : BARIGAULT Jeanne, Pascal ROCHARD
- ✓ Commune d'Irais : MEUNIER Joël, BAUDON Gérald,
- ✓ Commune de Louin: BOURREAU Rémi NOLOT Monique (arrivée en cours de séance)
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : CESBRON Jean Marie, MARTEAU Jacky, BOCQUIER Jacques,
- ✓ Commune de Tessonnière : DAMBRINE Frédérique, DUCAROIS Gilles
- ✓ Commune de Maisontiers : COIFFARD Jean-François,

1 pouvoir

- ✓ Patrice JOZEAU a donné pouvoir à Jean François COIFFARD

Daniel ROBERT été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 14 MARS 2014

Observations sur le Procès Verbal de la réunion du 24 février 2014 : Le PV est adopté à l'unanimité avec l'observation suivante :

Pierrette TEILLIER fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le dernier PV. Il est écrit concernant la partie « tourisme » que: *T2A dispose d'un agent à temps complet pendant la période estivale qui vient en renfort de l'office de Pôle pendant la saison.* Il faut lire : que l'office de Pôle dispose d'un agent à temps complet pendant la période estivale qui vient en renfort de T2A.

GESTION DES DECHETS

↳ Convention de récupération des capsules de café usagées- type nespresso

Délibération N° D2014-041

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de signer avec COLLECTORS une convention de reprise des capsules de café usagées de type nespresso telle que jointe à la présente délibération
- ✓ Autorise M. Le Président à signer ladite convention.

↳ Convention de récupération des consommables informatiques vides ou usagés

Délibération N° D2014-042

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de signer avec COLLECTORS une convention de récupération de consommables informatiques vides ou usagés telle jointe à la présente délibération
- ✓ Autorise M. Le Président à signer ladite convention.

↳ Valorisation multi matériaux – éco emballages – contrat action et performance (CAP)

Délibération N° D2014-043

- VU le décret n° 92.377 du 1er avril 1992 portant application, pour les déchets résultant de l'abandon des emballages, de la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R543-53 à R543-65 du code de l'environnement (société ECOEMBALLAGES SA)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de signer un contrat avec Eco Emballages pour l'action et la performance (CAP) tel que joint à la présente délibération
- ✓ Autorise M. Le Président à signer ladite convention.

↳ Convention d'enlèvement des lampes usagées

Délibération N° D2014-044

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de signer avec OCAD3E une convention relative aux lampes usagées issues du circuit municipal telle que jointe à la présente délibération, afin de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet qui développe un programme de collecte sélective des lampes
- ✓ Décide de signer avec RECYLUM une convention de reprise des lampes usagées issues du circuit municipal telle que jointe à la présente délibération, ayant pour objet de déterminer les modalités de fournitures des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par RECYLUM et de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité procède à la collecte sélective des lampes usagées
- ✓ Autorise M. Le Président à signer lesdites conventions.

↳ Contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées d'origine identifiée – déchèteries

Délibération N° D2014-045

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de signer avec la société ECOGRAS un contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées telle que jointe à la présente délibération
- ✓ Autorise M. Le Président à signer ladite convention.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

↳ Intégration dans le domaine privé de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, en vue de son classement dans son domaine public, du réseau d'assainissement créé sur un lotissement privé (Giroire)

Délibération N° D2014-046

- Considérant la convention signée le 04 octobre 2013 entre la Communauté de Communes de l'Airvaudais et Jean Pierre GIROIRE pour l'intégration dans le domaine privé de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet des réseaux d'assainissement collectif créés dans les lotissements.
- Considérant que tous les points de la convention ont été respectés par le lotisseur, que les documents demandés ont été fournis et sont conformes aux attentes de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet
 - Plan de récolement EU et AEP

- Inspection télévisée des réseaux d'assainissement
- Rapport d'essai d'étanchéité

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide que le réseau d'assainissement collectif du lotissement privé Giroire, rue des grandes plantes à Airvault sera intégré dans le domaine privé de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet en vue de son classement dans son domaine public.
- ✓ Sollicite à cette fin l'établissement d'un acte de transfert devant notaire au frais du lotisseur conformément à l'article 3 de la convention du 04/10/2013
- ✓ Autorise M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération et à l'acte de transfert.

ARRIVEE DE MONIQUE NOLOT

ENVIRONNEMENT SCOT

🔗 Avis du Conseil Communautaire portant sur le projet de SCOT du Pays de Gâtine arrêté et adoption DAC

M. Le Président expose

Par délibération en date du 22 février 2012, reprenant sur la forme la délibération du 21 mars 2011, le Comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays de Gâtine a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du SCoT en lui fixant les objectifs suivants :

- Il y a une nécessité de développement pour le territoire du SCoT du Pays de Gâtine.
- Il faut élaborer un projet de développement cohérent et partagé.
- Il est impératif de garantir un développement durable du territoire.
- Enfin, il est essentiel que ce développement soit solidaire.

Après deux années d'études et de concertation, le syndicat mixte a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gâtine le 10 février 2014.

La concertation a permis de faire aboutir la production dudit SCoT. En 2 ans, ont été réalisés près de 70 réunions de travail associant élus et/ou partenaires du territoire, en sus de rencontres bilatérales, ainsi que 7 réunions publiques, des conférences et communiqués de presse, la mise en ligne sur le site Internet du Pays des documents au fur et à mesure, la production régulière de lettres d'informations synthétisant l'avancée des travaux (Brèves de SCoT), la publication et distribution d'un document dans les boîtes aux lettres, etc..

Le contenu du projet de SCOT arrêté est présenté à l'assemblée :

1. Le Rapport de présentation comprend :

- un résumé non technique ;
- un diagnostic territorial, établi au regard des prospectives économiques et démographiques, ainsi que des besoins répertoriés ;
 - un état initial de l'environnement, qui intègre une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au cours des dernières années ;
- une explication des choix retenus pour établir le projet ;
- l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement ;
- l'évaluation environnementale du projet.

En quelques mots, le territoire connaît un rebond de sa démographie et du nombre de logements réalisés depuis une dizaine d'années surtout, même si une certaine diversité territoriale est à prendre en compte.

L'armature urbaine relativement constante est quelque peu remise en cause par un déséquilibre entre des communes structurant le territoire en termes de populations, emplois, services et équipements, etc. et des communes moins peuplées mais au fort développement.

La qualité de la biodiversité est essentiellement due à l'élevage et plus généralement à l'agriculture qu'il s'agit d'accompagner au mieux dans la préservation de son outil de production.

2. Le PADD, qui rassemble les choix politiques et a retenu les axes stratégiques suivants :

Poser les fondements du projet sur les postulats suivants :

- la qualité du patrimoine, des ressources naturelles, paysagères et agricoles ;
- le sentiment fort et partagé d'attachement au territoire de Gâtine ;
- les dynamiques humaines actuellement à l'oeuvre ;
- une dynamique urbaine à refonder, enjeu prioritaire du territoire de la Gâtine.

Une première orientation impliquant une dynamique territoriale portée par un objectif de développement économique comprenant les ambitions suivantes :

- le renforcement de la dynamique démographique ;
- le développement des activités industrielles et artisanales pour renforcer et diversifier l'offre d'emplois ;
- l'assurance de la compatibilité d'une agriculture compétitive avec les exigences de préservation d paysage et de la biodiversité ;

Une seconde orientation impliquant un territoire organisé comprenant les ambitions suivantes :

- le renforcement de l'armature des polarités urbaines ;
 - l'amélioration des mobilités locales et de l'ouverture aux territoires extérieurs ;
- Le renforcement et le développement des villes et des bourgs par des formes et des intensités adaptées ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel du territoire ;
 - la valorisation pérenne des ressources naturelles.

3. Le **Document d'Orientation et d'Objectifs**, qui précise et décline ces choix stratégiques.

Le DOO précise notamment :

- les grands équilibres spatiaux relatifs à l'aménagement de l'espace,
- l'organisation générale de l'espace et le principe d'équilibre, soit un projet visant à accueillir environ 4.800 nouveaux habitants dans les 12 prochaines années, correspondant à un accroissement de 3.840 ménages, soit autant de logements nouveaux (à construire ou réhabiliter) pour satisfaire ces nouveaux besoins et ceux du desserrement de la population. Les besoins fonciers sont de 406 hectares pour l'habitat, mais aussi d'une centaine d'hectares pour les zones d'activités (140 hectares sur la prospective à 18 ans), et 190 hectares d'infrastructures, équipements, zones de carrières nouvelles, soit au total 696 hectares prélevés à l'agriculture pour 146.218 hectares agricoles et un territoire de 194.957 hectares. 35.092 hectares relatifs à des zones naturelles sont préservés.
- les conditions de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévoient que les documents d'urbanisme identifient ces secteurs pour leur affecter les zonages correspondants. La Trame Verte et Bleue est également identifiée à partir d'espaces fonctionnels et réglementaires comme le sont aussi les zones de perméabilité, riches d'environnement mais qui ne peuvent être toutes classées en réservoirs de biodiversité.
- la priorité à la densification, la maîtrise des extensions urbaines, la maîtrise de la consommation foncière, des formes urbaines adaptées à la construction de la ville économe en espaces et ressources naturelles a permis d'identifier et d'arrêter une armature urbaine qui permet de structurer le territoire à travers 5 niveaux de polarités. Sous faire fi des pôles extérieurs, la Gâtine pour maintenir son identité et son attractivité doit donner des signaux forts à travaux un réseau organisé, maillé et hiérarchisé de villes et bourgs attrayants en termes de services, d'équipements, d'emplois, etc. La forme urbaine joue aussi un rôle essentiel pour « faire ville » et la préservation des espaces naturels et agricoles oblige à plus de densité.
- les orientations des politiques publiques d'aménagement.
- le développement de l'offre d'accueil de la population, l'équilibre social de l'habitat, la construction de logements sociaux et aidés, la mixité urbaine. La diversité et l'adaptation des logements, les formes urbaines mises en œuvre, etc. ; permettront d'accueillir des populations dans ce même objectif de diversité et de mixité.
- les mobilités et la cohérence entre l'urbanisation et le réseau de transport constitue aussi un enjeu fort, bien que difficile à ce jour en raison de l'absence de transports collectifs performants.
- la localisation des activités économiques sera calée sur l'armature urbaine, avec un réseau hiérarchisé de zones stratégiques, d'équilibre et de proximité permettant de satisfaire la diversité des besoins, de limiter les mobilités tout en étant attractif.
- le numérique, la prévention des risques, la gestion du cycle de l'eau et de l'énergie donneront lieu à des orientations équilibrées tant pour l'environnement qu'ambitieuses en termes de développement et/ou de préservation.

Par une lettre reçue en date du 17 février 2014, le syndicat mixte du SCOT du Pays de Gâtine a soumis à notre collectivité pour avis, le projet de SCOT arrêté, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme.

C'est dans ces circonstances que l'assemblée doit se prononcer.

A la suite de cette présentation, les membres du Conseil communautaire en débattent et arrêtent la position suivante :

Le projet de SCOT répond aux objectifs que le Pays s'était fixé et permet de satisfaire notamment aux enjeux suivants :

- renforcer le développement autour d'une armature urbaine et économique structurant le territoire, sans délaissier quiconque dans la satisfaction de ses besoins propres,
- modérer la consommation des espaces agricoles au profit de l'urbanisation, des infrastructures et activités économiques, dans la perspective de préserver l'outil de production de l'agriculture : le foncier ; tout en se donnant la capacité à accueillir populations, équipements et entreprises,
- conjuguer les impératifs de la préservation environnementale et le nécessaire développement des productions extractives (les carrières) comme de l'agriculture et en particulier de l'élevage,
- permettre le renforcement des équipements et infrastructures, comme des activités commerciales nécessaires à la satisfaction des besoins.

Il est fait état des précisions suivantes par Steven GAYME en charge de l'aménagement du territoire et par Jean Luc TAUPIN développeur économique :

- Les objectifs qualitatifs de construction économe d'espace, de préservation des ressources naturelles, de mixité sociale et de mise en cohérence de l'urbanisation et des réseaux de transport sont autant de gages de la cohérence de l'aménagement du territoire qui sont souhaités pour le territoire de l'Airvaudais- Val du Thouet.
- L'encadrement de l'urbanisation à 305 nouveaux logements prévus sur le territoire Airvaudais-Val du Thouet à l'horizon 12 ans sont en accord avec cet objectif de densification propre à un développement durable du territoire de la communauté de communes.
- Les objectifs quantitatifs de limiter la consommation de surface démontrent la volonté du conseil communautaire de s'inscrire dans un développement durable de son territoire : limitation à 33 ha pour l'habitat et 4 ha à l'espace public, nécessité de réaliser en densification foncière 20% de ces logements à Airvault et 10% pour le reste du territoire (reconversion de tissus anciens, réhabilitation des bâtiments existants, comblement des dents creuses), taille moyenne des parcelles de 1058 m² à Airvault et 1231 m² pour le reste du territoire.
- Concernant la prescription relative à la répartition des surfaces en développement pour l'activité économique, les surfaces proposées sont inférieures au foncier attribué à l'aménagement économique dans les PLU d'Airvault et de Saint-Loup-Lamairé. La restriction à 15 ha prescrits dans le Scot pour le territoire de l'Airvaudais - Val du Thouet (page 45 du Document d'Orientation et d'Objectifs) correspond dans ce cadre à l'évaluation des besoins du territoire et à l'objectif de densification et de limitation de la consommation des espaces non urbanisés. Lors de la prochaine évaluation, au regard des réserves disponibles, mobilisables rapidement et de l'émergence de projet de développements économiques sur le territoire de l'Airvaudais - Val du Thouet, l'évolution des zones d'activités économiques de l'Airvaudais-Val du Thouet pourra être rediscutée.

De façon plus spécifique, les réserves foncières de 25 hectares, constituées pour la création d'une deuxième tranche de la zone d'activité Auralis, mériteront ainsi d'être aménagées en plusieurs tranches pour correspondre aux objectifs du Scot.

M. Le Président précise que la CDCEA a donné un avis favorable à ce projet.

Pierrette TEILLIER demande si ce projet tien compte du projet de construction du nouvel hôpital et du besoin de constructions nouvelles d'habitation qui en découlera ?

Joël MEUNIER s'interroge sur la place des petites communes dépourvues de document d'urbanisme. Il lui est répondu que la loi ALUR ne met pas fin aux règles générales d'urbanismes, mais supprime les cartes communales et POS.

M. Le Président rappelle que dans les Deux Sèvres il n'y a que 2 SCOT : la CAN dont le document est en cours de révision et le Pays de Gâtine.

Mme GUILLET-MASSÉ tient à souligner le travail fait par Steven GAYME sur ce document qu'il s'est approprié en moins de 3 mois. Un remerciement est aussi formulé à l'encontre de Jean Luc TAUPIN pour son regard sur la partie économique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-15 et R. 121-1 à R. 121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L. 122-1-1 à L. 122-19 et R. 122-1 à R. 122-14 portant dispositions spécifiques pour les Schémas de Cohérence Territoriale ;
- Vu l'article L. 752-1 du Code du Commerce ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 arrêtant la compétence relative à l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SCoT pour le Pays de Gâtine ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Pays de Gâtine du 22 février 2012, reprenant sur la forme la délibération du 21 mars 2011, fixant les grands objectifs de la procédure et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat en Conseil d'administration du Pays de Gâtine sur les orientations générales du PADD en date du 16 septembre 2013 ;
- Vu les statuts modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du Pays de Gâtine en date du 13 janvier 2014 modifiant le périmètre du Pays et sa composition afin de tenir compte de l'intercommunalité ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Pays de Gâtine tirant le Bilan de la concertation d'une part et arrêtant le projet de SCoT d'autre part ;
- Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale porté à la connaissance du Conseil communautaire
- Considérant les discussions émanant de l'assemblée délibérante recueillant l'assentiment de ladite Assemblée,

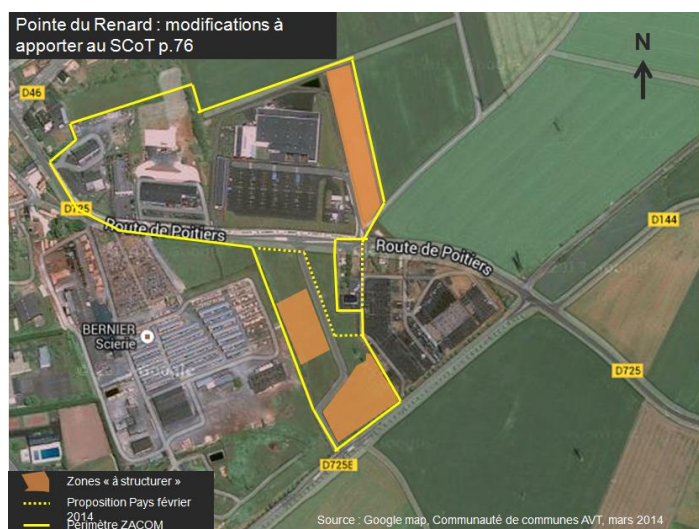
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 abstention, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 - de formuler un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gâtine, en ce compris le Document d'aménagement commercial (DAC).

Article 2 – d'assortir cet avis des observations suivantes :

- La communauté de communes prend en compte les objectifs du SCoT pour les décliner dans le futur projet de territoire de l'Airvaudais – Val du Thouet,
- Certains détails de la partie sud de la zone d'activité de la Pointe du Renard doivent être précisés pour correspondre aux aménagements déjà réalisés sur la ZACOM (p. 76 du D.O.O.). Les parcelles n° ZI 0170, ZI 0175 déjà construites doivent être ajoutées au secteur « existant ». Les parcelles viabilisées ZI 0174 (5000 m² vendue) et ZI 0172 (5366 m², proposée à la vente), doivent être rajoutées au secteur « à structurer », (voir photo ci-dessous)
- Le chiffrage énoncée pour la zone d'activité Auralis (4^{ème} ligne du tableau p.76) est incomplet et doit être amené à 25 ha en réserve foncière et la surface disponible amené à 0. Ces éléments nouveaux pourraient ainsi influencer la répartition des nouvelles surfaces d'activités.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au Syndicat Mixte du Pays de Gâtine.



☞ **Convention de remboursement de prêt par la Communauté de Communes PARTHENAY GATINE pour l'assainissement de GOURGE**

Délibération N° D2014-048

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 2013149-0002 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes
- ✓ Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 la commune de GOURGE fait partie de la Communauté de Communes PARTHENAY GATINE
- ✓ Considérant les travaux d'assainissement collectif réalisés sur la commune de GOURGE par la Communauté de Communes Val du Thouet avant la réforme territoriale
- ✓ Considérant les emprunts réalisés par la Communauté de Communes Val du Thouet pour le financement de ces travaux d'assainissement sur la commune de GOURGE
 - l'emprunt non transférable, n° 70009261468 d'un montant initial de 500 000 € réalisé auprès du Crédit Agricole des Deux Sèvres ; dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 pour la partie liée aux travaux de GOURGE est de 278 781.71 €
 - l'emprunt transférable, n° 0599/7947772 01 d'un montant initial de 131 233 € réalisé auprès du Crédit Mutuel ; dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 est de 62 711.02 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de transférer l'emprunt n° 0599/7947772 01 d'un montant initial de 131 233 € réalisé auprès du Crédit Mutuel ; dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 est de 62 711.02 € à la Communauté de Communes PARTHENAY GATINE afin qu'elle assure le remboursement directement à l'organisme bancaire
- ✓ Décide, pour l'emprunt n° 70009261468 d'un montant initial de 500 000 € réalisé auprès du Crédit Agricole des Deux Sèvres ; dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 pour la partie liée aux travaux de GOURGE est de 278 781.71 € de signer une convention avec la Communauté de Communes PARTHENAY GATINE afin que cette dernière rembourse la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet
- ✓ Valide la convention telle que définie ci-dessous
- ✓ Autorise M. Le Président à signer ladite convention et tous les documents qui se rapporteront à la présente délibération.

Article 1

L'emprunt n° 0599/7947772 01 d'un montant initial de 131 233 € réalisé auprès du Crédit Mutuel ; dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 est de 62 711.02 € est transféré totalement à la Communauté de Communes PARTHENAY GATINE qui se charge de son remboursement auprès du Crédit Mutuel à compter du 1^{er} janvier 2014 selon le tableau d'amortissement joint en annexe 1.

Article 2

Le remboursement de l'emprunt n° 70009261468 d'un montant initial de 500 000 € réalisé auprès du Crédit Agricole des Deux Sèvres ; dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 pour la partie liée aux travaux de GOURGE est de 278 781.71 € sera honoré par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet jusqu'à son échéance selon le tableau d'amortissement joint en annexe 2.

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes PARTHENAY GATINE remboursera chaque trimestre, à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, le montant des échéances du prêt n° 70009261468 01 lié aux travaux d'assainissement réalisés sur la commune de GOURGE et ce, jusqu'à son échéance, selon le tableau d'amortissement joint en annexe 2.

Article 4

La présente convention est conclue jusqu'au 15 décembre 2035, date de la dernière échéance de remboursement entre les deux communautés de communes.

☞ **DM 2014-01 budget Maison de Santé**

Délibération N° D2014-049

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire vote la décision modificative suivante pour le budget annexe de la maison de santé.

DM 2014-01 MAISON DE SANTE				
Section d'investissement				
		dépenses	recettes	Observations
C/1641	RBT Emprunt	- 30 000 €		
C/2313	Construction	+ 29 000 €		
C/2188	Autres immos (extincteurs ...)	+ 1 000 €		

RESSOURCES HUMAINES

↳ **Convention de mise à disposition de service avec la commune d'Airvault**

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5111-1-1 et R 5111-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013311-0002 ct déterminant le nom, le siège et les compétences de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet
- Vu l'avis favorable du CTP en date du 18 mars 2014.

Délibération N° D2014-050

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ décide de signer avec la commune d'Airvault une convention de mise à disposition de leur service technique telle que jointe à la présente délibération
- ✓ autorise M. Le Président à signer ladite convention.

MAISON DE SANTE

↳ **Signature du compromis de bail**

Délibération N° D2014-051

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme DAMBRINE infirmière concernée par la délibération ne prend pas part au vote) , le Conseil Communautaire :

- ✓ Accepte que le locataire de la Maison de Santé (MDS) de St Loup Lamairé soit la SCM (société Civile de Moyen) constituée entre tous les professionnels de santé « hébergés » à la MDS
- ✓ Accepte qu'entre la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet et la SCM soit rédigé un bail professionnel
- ✓ Fixe le loyer à 2 000 €/mois.
- ✓ Décide que ce loyer soit indexé sur un indice INSEE restant à définir (indice du coût à la construction, ou autre) avec le locataire.
- ✓ Accepte que la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet assure l'entretien et la maintenance des équipements ci-dessous listés et que la SCM rembourse sur présentation des factures les sommes engagées par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet :
 - alarme
 - pompes à chaleur
 - système d'épuration
 - adoucisseur d'eau
 - VMC
 - Extincteurs
- ✓ Demande que la SCM rembourse à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet l'équivalent des sommes engagées pour l'assurance du bâtiment et la taxe foncière
- ✓ Accepte que la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet assure l'entretien des espaces extérieurs. Il est convenu que les aménagements soient de nature à favoriser la biodiversité (pelouses fleuries, hôtels à insectes, tontes sélectives, etc ...)
- ✓ Accepte, concernant la vacance partielle des locaux, de supporter seul le manque à recevoir jusqu'à concurrence de 15 % pendant un an. Au-delà, le propriétaire et le locataire conviennent de partager le coût de cette vacance.

- ✓ Donne délégation à M. Le Président pour négocier avec la SCM les modalités de partage des frais de vacances au-delà d'un an
- ✓ Autorise M. Le Président à signer un compromis de bail reprenant les décisions ci-dessus listées.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Convention avec le RPI les 5 villages

Délibération N° D2014-052

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de signer une convention avec le RPI concerné, telle que définie ci-dessous et autorise M. Le Président à signer ladite convention.

POUR L'ACCUEIL DE CLASSES

Article 1 : objet de la convention pour la partie médiathèque

La médiathèque de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet accueillera une fois chacune des 4 classes du RPI les 5 villages d'ici la fin de l'année scolaire 2013/2014.

Article 2 : prise en charge des frais

La Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet règlera les frais de transport et d'accueil.

Article 3 : répartition des frais

La Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet prend à sa charge les frais de transport et d'accueil des enfants de son territoire et le RPI prendra en charge les frais des autres élèves, selon un état de répartition fourni par le RPI, à la date de la rentrée scolaire 2013.

Article 4 : modalités de remboursement

Le SIVU RPI les 5 villages s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet en juin 2014

- les frais de transport (sur facture) au prorata du nombre d'élèves présents à la rentrée de septembre.
- les frais d'accueil en médiathèque au prorata du nombre d'élèves de 100 € par accueil, décomposés ainsi : 4 heures de l'animatrice 66 € + fournitures animations 20 € + 20 € frais généraux bâtiment), soit 400 € pour l'accueil des 4 classes.

POUR L'ASSISTANCE INFORMATIQUE

Article 5 : objet de la convention pour la partie informatique

Le SIVU RPI les 5 villages fera appel à un prestataire privé pour ses besoins en assistance informatique.

Article 6 : remboursement des frais informatiques

A compter du 1^{er} janvier 2014, La Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet remboursera au SIVU RPI, à chaque fin d'année scolaire N, les frais d'intervention du prestataire informatique (sur présentation des factures) au prorata du nombre d'élèves relevant de son territoire présents à la rentrée de septembre N-1.

↳ Accueil de TIGiste

Délibération N° D2014-053

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide d'accueillir des personnes en situation de TIG au sein de la Chevalerie du Thouet, du lundi au samedi entre avril et octobre.
- ✓ Demande l'inscription des travaux d'entretien de la chevalerie sur la liste des TIG au juge de l'application des peines.
- ✓ Décide de prendre en charge les repas des tigestes
- ✓ Désigne Serge BODIN responsable de la Chevalerie du Thouet comme représentant qualifié pour accueillir les tigestes
- ✓ Autorise M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

- Considérant que Dominique THROUDE souhaite faire de la restauration rapide et débit de boissons sur l'aire de repos par convention avec le Conseil Général des Deux Sèvres
- Considérant que le local de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet peut permettre de stocker du matériel pour l'exercice de cette activité
- Considérant que Dominique THROUDE est supposé avoir obtenu toutes les autorisations préalables à l'exercice de cette activité de restauration rapide et débit de boisson

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Decide de signer avec M THROUDE une convention telle que définie ci-dessous
- ✓ Autorise MLP à signer ladite convention.

Article 1

Le local de l'aire de repas de la Martinière appartenant à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet est loué à Dominique THROUDE pour une période de 5 mois du 15 avril au 15 septembre 2014.

Article 2

Le local est uniquement destiné à stocker du matériel et ne peut en aucun cas être utilisé pour cuisiner ou stocker des aliments ou des boissons.

Article 3

Le loyer est fixé à 750 € pour la période des 5 mois et le règlement sera effectué de la façon suivante :

- 150 € au 15 avril
- 300 € au 15 juin
- 300 € au 1^{er} septembre

Dominique THROUDE s'engage à rembourser en sus du loyer la totalité de la facture d'électricité lié à cette période d'occupation du local (abonnement et consommation)

Article 4

Un état des lieux d'entrée sera fait avant le 15 avril entre un représentant de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet et Dominique THROUDE.

Un état des lieux de sortie sera fait le 15 septembre.

Le relevé des index du compteur d'électricité sera effectué lors de ces états des lieux d'entrée et de sortie.

Article 5

Dominique THROUDE s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation du local et s'engage à remettre à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, avant le 15 avril 2014 l'attestation de cette assurance.

Article 6

A défaut de production de l'attestation d'assurance ou si la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet constate que l'article 2 de la présente convention n'est pas respecté, le Président de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet pourra annuler la location sans préavis sur simple courrier recommandé avec accusé réception, adressé à l'occupant.

A Airvault le 20 MARS 2014

PV sommaire affiché le

Le Président,
Dominique PAQUEREAU.